



PROGRAMME D'INTERÊT GÉNÉRAL

Lutte contre la précarité énergétique du département de l'Aude

Où se renseigner ?

Lieu

CARCASSONNE AGGLO

1 Rue Pierre Germain à Carcassonne

Accueil du public

MARDI ET JEUDI	9h -12h / 14h-17h
MERCREDI	14h -17h
VENDREDI	Sur rendez vous

Le mercredi matin des permanences sont organisées sur le territoire (planning à consulter sur le site de l'agglo)

Permanences téléphoniques

Du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h au 04 68 10 56 53

Vos interlocuteurs

- **LACASSIN Cécile** (Accueil public)
04 68 10 56 53
- **FRANZIN Aurélie** (travailleur social)
04 68 10 55 69
- **LACOMBE Chantal**
04 68 10 35 78
- **BOUDES Benoit**
04 68 10 55 53
- pig@carcassonne-agglo.fr

Subventions

- **ANAH** (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) :
 - 50 % sur le montant HT des travaux (ménages très modestes)
 - 35 % sur le montant HT des travaux (ménages modestes) (Plafond de travaux éligibles : 20 000 €)
- **Prime programme "Habiter Mieux"** : 10% sur le montant HT (plafond de travaux éligibles : 20 000 €)
- **Eco-chèque** (Région OCCITANIE) : 1 500 €
- **Carcassonne Agglo** : 200 €
- **Département** : 200 €
- **Caisse de retraite** (selon les caisses)
- **Autres aides** :
 - Possibilité de cumuler avec le crédit d'impôt (voir avec le service des impôts)
 - Eco Prêt à taux Zéro pour le financement des travaux

Ceci est un estimatif et ne vaut pas accords de subvention

Conditions

- Ne pas dépasser les plafonds de ressources imposés par l'ANAH (Revenu Fiscal de Référence de tous les occupants)
- Ne pas avoir eu recours à un prêt à taux zéro pour l'acquisition du logement dans les 5 dernières années
- Occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans
- Votre logement doit avoir été construit il y a plus de 15 ans

Vos travaux

- Les travaux envisager doivent vous permettre d'atteindre un gain énergétique supérieur ou égal à 25% (évaluation réalisée par Carcassonne Agglo)
- Pour bénéficier de la prime « éco chèque », les travaux doivent être réalisés par des artisans certifiés RGE et conventionnés avec la Région OCCITANIE (Trouvez un artisan RGE proche de chez vous : www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel.fr)
- Pour tous les travaux visibles depuis l'extérieur (changement des menuiseries, isolation extérieure...) une déclaration préalable de travaux doit être déposée auprès de votre Mairie)

Ne pas commencer les travaux avant les accords de subvention

Liste des pièces à fournir

- **Le dernier avis d'imposition** (de tous les occupants du logement)
- **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** au nom du ou des propriétaires
- **Attestation notariée de propriété** (si nouvel acquéreur)
- **Plan ou croquis coté** du logement ainsi que le n° Cadastral
- **Devis** (datés, tamponnés et signés par l'entreprise)

Les devis doivent respecter les points suivants :

- Nom et adresse complets et corrects
- Préciser l'adresse du chantier si elle diffère de l'adresse de correspondance
- Descriptifs très détaillés (quantités en m², prix unitaire...)
- La pose doit être dissociée de la fourniture (en prix HT)
- N° SIRET lisible
- Montant de l'acompte demandé
- Faire apparaître sur les devis les normes techniques suivantes :

FENÊTRES ET PORTES FENÊTRES	avec vitrage isolant PVC	Uw < 1,4 W/m ² .K
	avec vitrage isolant BOIS	Uw < 1,6 W/m ² .K
	avec vitrage isolant ALU	Uw < 1,8 W/m ² .K
	porte d'entrée sur extérieur	Uw < 1,7 W/m ² .K
COMBLES OU TOITURES	toiture terrasses	R > 4,5 m ² K/W
	rampants	R > 6 m ² K/W
MURS INTÉRIEURS OU EXTÉRIEURS	murs extérieurs en façade ou pignon	R > 3,7 m ² K/W
	murs intérieurs	
PLANCHER	planchers de combles	R > 7 m ² K/W
	planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou passage ouvert	R > 3 m ² K/W